

ARRETE N° POL -99/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation et du déroulement de l'Inauguration du centre-ville, **organisée par la Municipalité, le Samedi 31 Mai 2025 à 11h00.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'Inauguration du centre-ville, le Samedi 31 Mai 2025, la circulation et le stationnement seront règlementés de 08h00 à 13h00 de la manière suivante :

- **Réservation de 5 places de stationnement, rue des Balances, face au bâtiment de la Poste**
- **Réservation d'une place de stationnement, rue des Bergeries sur le côté droit du bâtiment de la Poste**
- **En cas de danger pour les personnes présentes, les agents de police municipale seront en mesure de fermer les axes routiers adjacents durant l'inauguration**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 14/05/2025**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

